

SAS « 4 SAISONS »

au capital de 1.000 euros

Siège social : 15, rue de Beaurepaire
49100 ANGERS

901 992 370 RCS ANGERS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 octobre,
à dix heures,

Les associés de la société « **4 SAISONS** », société par actions simplifiée au capital de **1.000 Euros**, divisé en 1000 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur LAIDOUNI Abdesslam, président, présent et acceptant, propriétaire de350 actions.

Le président constate que sont présentes :

- Monsieur KHEMCHANE Yanis, propriétaire de 100 actions
- SAS « BIG M HOLDING », propriétaire de 350 actions
Représentée par Monsieur OURABIA Yaniss
- SASU « CONGLO RYC », propriétaire de 200 actions
Représentée par Monsieur YAHIA CHERIF Ryad

Total des parts présentes 1000 actions

La totalité des parts étant présente, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- non dissolution de la société,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que par suite des pertes enregistrées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et ressortent pour un montant négatif de (40 485,00) €, décide, en application des dispositions de l'article L223-42 du Code de Commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par

LE PRESIDENT
LAIDOUNI Abdesslam

